



# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**N°2022/161**

**OBJET : RENOUELEMENT DE LA DÉCLARATION  
 D'INTÉRÊT GÉNÉRAL COURS D'EAU**

**Nombre de Conseillers Communautaire en exercice : 45**

**Nombre de Conseillers présents : 31**

**Nombre de Conseillers présents et représentés : 39**

**Quorum : 23**

**Date de convocation : 7 octobre 2022**

**Date d'affichage de la convocation au siège : 7 octobre 2022**

**Secrétaire de séance : Anne-Marie CAUSSÉ**

**Le 13 octobre de l'année deux mille  
 vingt-deux à 18h30**  
 à Martillac – Salle du conseil

Le Conseil Communautaire de la  
 Communauté de Communes de  
 Montesquieu, légalement convoqué, s'est  
 réuni sous la présidence de Bernard FATH.

La séance est ouverte

NOM Prénom	Présents*	Excusés, procuration à	NOM Prénom	Présents*	Excusés, procuration à
FATH Bernard (Président)	P		TALABOT Martine (Maire)	P	
BARRÈRE Philippe (Maire)	E	Mme BURTIN DAUZAN	CAUSSÉ Anne-Marie (Maire)	P	
GAZEAU Francis (Maire)	P		PEREZ Gracia (Maire)	P	
DUFRANC Michel (Maire)	P		BARBAN Laurent (Maire)	P	
CLAVIERIE Dominique (Maire)	E	Mme POLSTER	TAMARELLE Christian (Maire)	P	
BOURGADE Laurence (Maire)	P		BURTIN-DAUZAN Nathalie (Maire)	P	
CLÉMENT Bruno (Maire)	P		BONNETOT Aurore	E	Mme PERPIGNAA GOULARD
DUMESNIL Mickaël	E		GILLET Jean-Paul	E	Mme PREVOTEAU
LAGARDE Valérie	E	Mme TALABOT	LABASTHE Anne-Marie	P	
CLAIR Jean-Georges	P		MOUCLIER Jean-François	A	
COUBRA Lionel	A		PERPIGNAA GOULARD Véronique	P	
BALAYÉ Philippe	P		PRÉVOTEAU Marie-Louise	P	
BOURROUSSE Michèle	E	M. GACHET	VIGUIER Marie	A	
GACHET Christian	P		POLSTER Monique	P	
MONGE Jean-Claude	P		SIDAOUI Alain	P	
SAUNIER Catherine	P		CHEVALIER Bernard	P	
DURAND François	P		SABY Nadia	P	
LEMIRE Jean-André	P		HEINTZ Jean-Marc	E	Mme BOURGADE
BOURRIER Sylviane	P		BÉTENCOURT Catherine	P	
LAFFARGUE Alexandre	P		BORDELAIS Jean-François	P	
MARTINEZ Corinne	P		FAURE Christian	A	
SOUBELET Véronique	E	M. LAFFARGUE	GIRAUDEAU Isabelle	A	
AULANIER Benoist	P				

\* P = Présent / E = Excusé, procuration à. / A = Absent



## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°2022/161

**OBJET : RENOUELEMENT DE LA DÉCLARATION  
D'INTÉRÊT GÉNÉRAL COURS D'EAU**

**Vu** les statuts de la Communauté de Communes de Montesquieu et notamment l'article 3.4° relatif à la Gestion des Milieux Aquatiques et de la Protection des Inondations (GEMAPI),

**Vu** le dépôt du dossier de renouvellement de DIG au sens de l'Article de l'article R.215-15 du code de l'environnement,

**Vu** le volet GEMAPI de la loi MAPTAM du 14 janvier 2014,

**Vu** la commission Régimes hydrauliques du 5 octobre 2022,

**Considérant** l'avis favorable du Bureau,

### EXPOSE

La Communauté de Communes de Montesquieu a, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2006, la compétence de gestion des bassins versants du territoire. La délibération 2016-49 du 12 avril 2016 et la loi n°2017-1838 du 30 décembre 2017 ont permis l'évolution de la compétence Gestion des Bassins versants en compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) en respect de la loi MAPTAM 2014-58 du 27 janvier 2014.

Une partie de cette compétence consiste au suivi, la gestion et l'aménagement du réseau hydrographique de l'ensemble des bassins versants de son territoire. Celui-ci compte essentiellement des cours d'eau non domaniaux. Leur entretien régulier incombe donc au riverain propriétaire des berges et du lit (article L215-2 du Code de l'Environnement).

Au titre de l'intérêt général et des compétences de la CCM, un programme de travaux a été soumis au Préfet via le dépôt de dossier de DIG, procédure permettant l'investissement d'argent public sur fonds privés. L'arrêté préfectoral n° SEN2018/05/23-27 du 14 juin 2018 porte par ailleurs déclaration d'intérêt (en application de l'article L211-7 du code de l'environnement) du programme pluriannuel de restauration et d'entretien des réseaux hydrographiques des bassins versants de l'Eau Blanche, du Saucats, du Gât Mort et de leurs affluents.

Il est important de rappeler que la mise en œuvre du programme pluriannuel de restauration et d'entretien des réseaux hydrographiques des bassins versants de l'Eau Blanche, du Saucats, du Gât Mort et de leurs affluents ne dispense pas les propriétaires riverains de leurs obligations définies aux articles L215-14 et R215-2 du code de l'environnement.

Cette DIG arrivera à son terme le 14 juin 2023. Aussi, dans l'intention de poursuivre la gestion des milieux aquatiques répondant à la définition d'intérêt général et dans le cadre du plan pluriannuel de gestion, il est nécessaire qu'elle soit renouvelée pour 5 années supplémentaires. Il est important de mentionner que le renouvellement de déclaration d'intérêt générale (DIG Cours d'eau) doit se faire avant que celle-ci ne devienne caduque. Ce renouvellement doit être adressé aux services de l'état au moins six mois avant l'expiration de l'autorisation. Cette demande doit répondre aux conditions établis à l'article R214-40 du Code de l'Environnement et ainsi comprendre :

- Le bilan des actions réalisées (quantitatif, technique et financier) ;
- Une présentation des actions restant à effectuer ;
- Un exposé des raisons pour lesquelles les actions n'ont pas été réalisées.

Il est important de préciser que le programme pluriannuel de gestion (PPG) sera poursuivi et qu'aucune nouvelle action ne sera ajoutée au PPG. En effet, il est nécessaire de justifier que les actions ne constituent pas un changement substantiel de l'autorisation initiale sans quoi il serait impératif de solliciter une nouvelle déclaration d'intérêt général. Il est néanmoins important de noter la volonté de davantage responsabiliser les propriétaires riverains des cours d'eau non domaniaux quant à leurs devoirs en matière d'entretien et de gestion au titre du code de l'environnement (par des actions de communication, de sensibilisation et de formations GEMAPI). Pour rappel, la DIG actuelle ne portait pas de procédure d'autorisation ni de déclaration au titre du code de l'environnement.



## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°2022/161

**OBJET : RENOUELEMENT DE LA DÉCLARATION  
D'INTÉRÊT GÉNÉRAL COURS D'EAU**

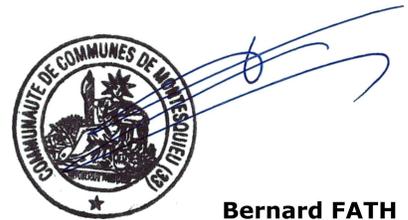
### *Le Conseil Communautaire à l'unanimité :*

- Autorise le Président à prendre toutes les mesures nécessaires au renouvellement de cette DIG et notamment à signer tous actes et documents.

Fait à Martillac, le 13 octobre 2022

**Anne-Marie CAUSSÉ**  
Secrétaire de séance

Signé par : Anne-Marie Caussé  
Date : 24/10/2022  
Qualité : Parapheur CC Montesquieu - Secrétaire  
de séance



**Bernard FATH**  
Président de la Communauté de  
communes de Montesquieu

Signé par : Bernard Fath  
Date : 24/10/2022  
Qualité : Parapheur President Montesquieu